

DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-24

OBJET: Prime de fin d'année pour les agents de droit privé

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 26/11/2018
Date d'affichage : 26/11/2018
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents : France DUCOS, Christian DULHOSTE, Michel DAYMAN, Patricia FEUILLET-GALABERT, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Madame la Présidente rappelle l'accroissement d'activité du Syndicat depuis 2016, notamment liée à l'adhésion de 3 nouvelles Communes au SIAEP Estang, puis à la création du SETA avec l'exercice de 2 nouvelles compétences, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif. Elle souligne que cette évolution rapide du périmètre d'intervention a été accompagnée d'une politique de recrutement a minima, par prudence afin de ne pas grever les possibilités de mutualisation avec les autres Syndicats voisins dans le cadre de la réflexion sur la fusion entre les SIAEP du nord-ouest gersois. Madame la Présidente rappelle également que l'équipe a du s'organiser afin de pallier les absences de 2 fontainiers "historiques" pour raison de santé, et ce depuis plus d'un an.

Madame la Présidente fait part de sa satisfaction quant à l'implication et à l'engagement des agents du service en réponse à cette situation et à ce contexte, et propose d'attribuer exceptionnellement une prime de fin d'année supplémentaire de 1000€ brut pour chaque agent en poste à ce jour depuis plus de 6 mois.

Concernant les agents relevant du droit public, Madame la Présidente indique que l'attribution de cette prime relève de sa décision dans la mesure où les crédits ouverts dans le cadre du RIFSEEP sont suffisants.

Cependant Madame la Présidente informe les membres du Bureau que les agents recrutés sous contrat de droit privé ne peuvent pas bénéficier des régimes indemnitaires octroyés aux agents relevant du droit public. Elle propose donc d'allouer une prime exceptionnelle de fin d'année au titre de l'exercice 2018 en complément des éventuelles dispositions contractuelles propres à chaque agent selon les modalités suivantes :

- Montant de 1 000 € brut / agent,
- Prorata selon la quotité contractuelle du temps de travail de chaque agent,
- Prorata selon la date d'entrée dans le Syndicat de chaque agent,
- Pour les agents sous contrat de droit privé, en poste à ce jour depuis plus de 6 mois (8 agents concernés).

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la proposition de Madame la Présidente telle qu'elle lui a été soumise.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

